



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 2 août 2023 à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin, et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, ainsi que la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

244/02-08-2023

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2023
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023
- 1.6 Procès-verbal de correction – Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023
- 1.7 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 Dérogation mineure 2023-40026 – Lot 6 139 932 du cadastre du Québec
- 2.2 Projet 2023-40032 – Plan image ou d'aménagement (25 à 49 unités) – Projet intégré récréotouristique – Remplacement de la résolution numéro 217/05-07-2023

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2023-470 modifiant le règlement numéro 2023-460 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres 2023-06 – Travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie – Octroi de contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

- 4.2 Appel d'offres 2023-09 – Fourniture de sable et gravier pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2023-2024 – Octroi de contrat
- 4.3 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 4
- 4.4 Appel d'offres numéro 2023-01 – Remplacement des portes de Garage au garage municipal de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 1
- 4.5 Appel d'offres numéro 2023-02 – Réfection du parement à la salle Sainte-Véronique – Autorisation de paiement du décompte numéro 1
- 4.6 Appel d'offres numéro 2023-04 – Travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la rue L'Annonciation Nord – Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi d'un mandat

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2023
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 À 2026 – Nomination d'un employé désigné et d'un substitut
- 5.4 Approbation du budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 5.5 Affectation de la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection – Élection partielle du 14 mai 2023
- 5.6 Remplacement d'un ordinateur au Service des travaux publics
- 5.7 Signature de deux (2) ententes pour le déneigement du stationnement situé entre le 514 et le 550, rue L'Annonciation Nord pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Capacité résiduelle du réseau d'égout et plan de gestion des débordements – Campagne de mesure du débit et pluviométrie – Octroi de contrat
- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Signature de la convention d'aide financière – Dossier DDJ93376
- 7.3 Remplacement du panneau électrique de la station principale d'eau potable du secteur l'Annonciation
- 7.4 Achat d'un équipement de déneigement pour le nouveau tracteur NewHolland

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

- 10.1 Aucun sujet n'est présenté

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
245/02-08-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 juin 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

246/02-08-2023

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits, mais sous réserve de l'adoption de la résolution numéro 248/02-08-2023 lors de la présente séance, remplaçant la résolution numéro 217/05-07-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.6 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2023

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière, apporte une correction au procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023, soit à la résolution numéro 017/18-01-2023, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections sont les suivantes :

Toutes les références au lot 6 139 865 du cadastre du Québec auraient dû l'être au lot 6 140 273 du cadastre du Québec. Ainsi, le titre, les premier et troisième paragraphes du préambule ainsi que le deuxième paragraphe du dispositif devrait se lire comme suit :

« MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 173/01-06-2022 CONCERNANT L'ACQUISITION DU LOT 6 140 273 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 173/01-06-2022 autorisant l'acquisition du lot 6 140 273 du cadastre du Québec pour une somme de 350 000 \$, dont 250 000 \$ de ladite dépense doit être prise à même le fonds de parc et terrain de jeux de la Ville et que l'excédent des dépenses doit être pris à même les fonds disponibles découlant de la vente du Camping Sainte-Véronique;

[...]



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que l'affectation dudit 400 000 \$ au fonds affecté pour le développement économique comprend l'excédent des dépenses pour l'acquisition du lot 6 140 273 au-delà du premier 250 000 \$;

[...]

Que le premier 250 000 \$ de la dépense de 350 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 140 273 du cadastre du Québec soit pris à même le fonds de parc et terrain de jeux de la Ville et que l'excédent des dépenses soit pris à même le fonds affecté pour le développement économique.

[...] »

Par ailleurs, le numéro de résolution apparaissait au premier paragraphe du dispositif, soit le 156/04-05-2022, est erroné.

Ainsi, le premier paragraphe du dispositif devrait se lire comme suit :

« Que la présente résolution modifie la résolution numéro 173/01-06-2022. »

Ces erreurs apparaissant de façon évidente, la soussignée, greffière, a corrigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023 conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C.-19) et dépose le présent procès-verbal de correction, de même qu'un procès-verbal modifié à la séance ordinaire du conseil du 2 août 2023.

1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 DÉROGATION MINEURE 2023-40026 – LOT 6 139 932 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 28 juin 2023 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-40026;

CONSIDÉRANT que la greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 645, rue L'Annonciation Sud, étant composée du lot 6 139 932 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 3041-37-5992;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la transformation en logement d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un bâtiment ayant front sur la rue L'Annonciation Sud, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que la réglementation a été modifiée en 2020 pour interdire la transformation en logement des locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée et ayant front sur la rue L'Annonciation;

247/02-08-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT que ce changement règlementaire visait à préserver l'artère commerciale du secteur L'Annonciation à un moment où la tendance était de transformer les locaux commerciaux en logements;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est une ancienne maison unifamiliale dont le rez-de-chaussée a été aménagé en local commercial pour un commerce de vétérinaire et ne nécessite que très peu de modifications intérieures;

CONSIDÉRANT que l'apparence extérieure du bâtiment ressemble à une résidence unifamiliale de type « Bungalow » et non à un commerce et qu'il est accompagné d'un bâtiment accessoire (garage) relié à l'ancienne résidence;

CONSIDÉRANT que la configuration intérieure n'est pas propice à l'établissement d'un commerce;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans les zones « COM-13 et RES-20 »;

CONSIDÉRANT que la propriété se trouve limitrophe à un secteur résidentiel puisqu'elle longe la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 6.4 f) du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-30/23.06.14 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 14 juin 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande visant à permettre la transformation en logement d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un bâtiment ayant front sur la rue L'Annonciation Sud, conformément au croquis fourni, alors que la réglementation actuelle ne le permet pas, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Qu'en vertu du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des événements suivants :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

- 1) à la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévalu, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

248/02-08-2023

2.2 PROJET 2023-40032 - PLAN IMAGE OU D'AMÉNAGEMENT (25 À 49 UNITÉS) – PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 217/05-07-2023

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 217/05-07-2023 lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que ladite résolution ne reflète pas l'intention du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de remplacer la résolution numéro 217/05-07-2023 par la présente;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété identifiée par les numéros de lot 6 140 590 et 6 140 591 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifiée par le matricule numéro 2844-68-5551, laquelle est située sur la rue Landry à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la demande vise à aménager un projet intégré récréotouristique constitué d'une habitation unifamiliale et de vingt-sept (27) résidences de tourisme à proximité du périmètre urbain du centre-ville;

CONSIDÉRANT que l'usage « projet intégré (H6) » combiné à un usage de « commerce de récréation intérieur (C5 C) » est autorisé à titre de « projet intégré récréotouristique » dans la zone RU-03;

CONSIDÉRANT le plan directeur de la firme Paré+ daté du 5 juin 2023, le plan image corrigé de la firme Barbe et Robidoux daté du 2 juin 2023 et certifié conforme le 5 juin 2023 et le rapport de la biologiste Julie Lapalme daté du 20 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le demandeur prévoit construire douze (12) résidences en 2024, dix (10) en 2025 et six (6) en 2026;

CONSIDÉRANT que le propriétaire compte construire des résidences de tourisme qui seront par la suite vendues en copropriété avec le terrain commun;

CONSIDÉRANT que les lots actuels sont les lots 6 140 590 et 6 140 591, mais qu'ils seront remplacés par un lot commun et vingt-huit (28) lots privés;

CONSIDÉRANT que les lots privés correspondront au terrain situé immédiatement en dessous de chacun des bâtiments;

CONSIDÉRANT que les lots 6 140 590 et 6 140 591 sont situés en bordure de la rivière Rouge, qu'ils comptent plusieurs milieux humides et qu'une grande portion est située en zone inondable ou en zone à mouvement de sol;

CONSIDÉRANT qu'environ 95 % du terrain convoité est couvert par des peuplements forestiers de plusieurs essences ayant de 10 à 21 mètres de hauteur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT que le propriétaire a choisi d'aménager des installations septiques individuelles pour chacune des résidences de tourisme ainsi que pour l'habitation unifamiliale;

PRÉLÈVEMENT D'EAU

CONSIDÉRANT que pour les prélèvements d'eau, les résidences de tourisme et l'habitation unifamiliale se partageront un puits pour deux (2) bâtiments;

ALLÉE VÉHICULAIRE

CONSIDÉRANT que l'allée véhiculaire sera accessible directement à partir de la rue Landry sans traverser le parc linéaire;

CONSIDÉRANT qu'elle traversera un cours d'eau et sera aménagée dans la rive d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT que le rapport de la biologiste précise que cet emplacement respecte les normes du ministère;

CONSIDÉRANT qu'en respect des normes municipales, la biologiste précise que l'exception m) de l'article 11.3.2 du Règlement numéro 182 relatif au zonage permettrait d'aménager l'allée véhiculaire dans la rive du milieu humide;

CONSIDÉRANT que le propriétaire prévoit débiter la construction de l'allée véhiculaire à l'automne 2024 et la terminer à la fin 2026;

GESTION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT que tout projet intégré doit prévoir un dépôt à l'entrée du projet pour les matières résiduelles et que cet élément semble être planifié plus loin sur le terrain privé, alors qu'elles devraient se localiser à proximité de la rue Landry pour être desservi par le service public;

QUAI

CONSIDÉRANT que le promoteur a projeté l'installation de trois (3) quais, tel que prévu à la réglementation et que ceux-ci sont prévus dans la partie commune;

CONSIDÉRANT l'article 3.3.2 du Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats et à l'article 5.17 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le projet se localise dans la zone « RU-03 »;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-33/23.06.14 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 14 juin 2023, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande en l'assortissant de certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 217/05-07-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2023.

D'accepter la présente demande visant à permettre l'aménagement d'un projet intégré récréotouristique constitué d'une habitation unifamiliale avec garage attenant et de vingt-sept (27) résidences de tourisme avec garages attenants, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, aux conditions suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

- a) Les premiers permis émis devront comprendre la construction de l'habitation unifamiliale et d'un minimum de quatre (4) résidences de tourisme afin de respecter la définition d'un projet intégré récréotouristique. De plus, les cinq (5) bâtiments devront être construits dans un délai maximal de 3 ans (validité du permis de construction), sans quoi cette acceptation deviendra nulle;
- b) Déposer, préalablement au dépôt de toute demande de permis, un plan de localisation ou un certificat d'implantation sur lequel la zone inondable et la zone à mouvement de sol auront été relevées directement sur le terrain;
- c) Éloigner l'allée véhiculaire du milieu humide « C » selon le plan du biologiste après la traversée du cours d'eau considérant qu'il n'y a pas d'éléments contraignants significatifs;
- d) L'aire de dépôt des déchets et matières résiduelles doit être localisée à proximité de la rue Landry pour une desserte des services publics. Advenant que le terrain ne le permet pas en raison des contraintes naturelles et que l'aire de dépôt demeure à l'emplacement identifié au plan transmis, le promoteur devra vérifier les différentes options disponibles pour la cueillette privée, laquelle sera à ses uniques frais, et opter pour la bonne méthode en relation à une clientèle de passage (résidence de tourisme).

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

249/02-08-2023

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-470 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-460 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 1^{er} mars 2023, le Règlement numéro 2022-460 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'adopter le Règlement numéro 2023-470 modifiant le règlement numéro 2023-460 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture.

Que le Règlement numéro 2023-470 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2023-470 modifiant le règlement numéro 2023-460 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture est déposé au livre officiel des règlements.



No de résolution
ou annotation

250/02-08-2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES 2023-06 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE KIAMIKA, DU CHEMIN KIAMIKA, DE L'AVENUE BEAUDOIN ET DE LA RUE LAVOIE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2023-06 concernant les travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 20 juillet 2023 :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire (montant total de la soumission incluant les taxes applicables)
Pavages Multipro inc. 20 juillet 2023 à 13 h 02	3 213 805,60 \$
Uniroc Construction inc. 20 juillet 2023 à 13 h 03	3 120 124,50 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuée par les directeurs concernés et les professionnels au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue par Uniroc Construction inc. ayant le prix le plus bas, est considérée conforme;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 21 février 2023 du règlement d'emprunt intitulé « Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie »;

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du 17 février 2023, signée par la ministre Geneviève Guilbault, confirmant l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 5 204 194 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le contrat relatif à l'appel d'offres numéro 2023-06 concernant les travaux de réfection de la montée Kiamika, du chemin Kiamika, de l'avenue Beaudoin et de la rue Lavoie soit octroyé à « Uniroc Construction inc. », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 3 120 124,50 \$, le tout conformément à sa soumission datée du 20 juillet 2023.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2023-06, aux addendas ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441, intitulé « Règlement numéro 2022-441 décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie ».

D'autoriser le directeur des travaux public à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

251/02-08-2023

4.2 APPEL D'OFFRES 2023-09 – FOURNITURE DE SABLE ET GRAVIER POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER POUR LA SAISON 2023-2024 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2023-09 concernant la fourniture de sable et de gravier pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2023-2024, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 17 juillet 2023 :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Prix forfaitaire de la soumission (incluant les taxes applicables)
Recyclage Jorg inc. 17 juillet 2023 à 11 h 44	131 071,50 \$
Les Agrégats de Labelle inc. 17 juillet 2023 à 13 h 48	140 269,50 \$

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuée par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue par Recyclage Jorg inc., ayant le prix le plus bas, est considérée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le contrat relatif à l'appel d'offres numéro 2023-09 concernant la fourniture de sable et de gravier pour l'entretien des chemins d'hiver pour la saison 2023-2024 soit octroyé à « Recyclage Jorg inc », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour un montant total de 131 071,50 \$, le tout conformément à sa soumission datée du 17 juillet 2023.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2023-09, aux addendas ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

252/02-08-2023

4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 4 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 383 710,67 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT la déclaration solennelle datée du 14 juillet 2023, signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 3 ont été acquittés jusqu'au 24 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 4, d'un montant total de 383 710,67 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 4 émise par M. Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 7 juillet 2023.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 20 195,30 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

ADOPTÉE

253/02-08-2023

4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-01 – REMPLACEMENT DES PORTES DE GARAGE AU GARAGE MUNICIPAL DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-01 pour le remplacement des portes de garage au garage municipal de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 107/05-04-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant maximal de 169 802 \$, tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 21 juin 2021 signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 1 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 45 192,75 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par le professionnel au dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1, d'un montant total de 45 192,75 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant le remplacement des portes de garage au garage municipal de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 1 émise par M. Pierre-Luc Beaugard, architecte, datée du 29 juin 2023.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 2 378,57 \$.

Que la partie nécessaire de la subvention accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), d'un montant maximal de 169 802 \$, soit affectée au paiement du décompte numéro 1.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

254/02-08-2023

4.5 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-02 – RÉFECTION DU PAREMENT À LA SALLE SAINTE-VÉRONIQUE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-02 concernant la réfection du parement à la salle Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 108/05-04-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la subvention octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant maximal de 169 802 \$, tel qu'il appert de la lettre d'annonce datée du 21 juin 2021 signée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 1 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 107 895,93 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par le professionnel au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1, d'un montant total de 107 895,93 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant la réfection du parement à la salle Sainte-Véronique, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 1 émise par M. Pierre-Luc Beaugard, architecte, datée du 29 juin 2023.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 5 678,74 \$.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

Que la partie nécessaire de la subvention accordée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), d'un montant maximal de 169 802 \$, soit affectée au paiement du décompte numéro 1.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

255/02-08-2023

4.6 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-04 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL SUR LA RUE L'ANNONCIATION NORD – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2023-04 concernant les travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir les services d'un laboratoire certifié pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée ainsi que la recommandation des professionnels au dossier quant à l'octroi du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater la firme Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de l'émissaire pluvial sur la rue L'Annonciation Nord, conformément à leur offre de service datée du 14 juin 2023, numérotée 231321, d'un montant total de 9 346,20 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt, intitulé *Règlement numéro 2023-462 décrétant des travaux de réfection de l'émissaire pluvial des rues L'Annonciation Nord et du Pont et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

256/02-08-2023

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2023 se détaille comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

Salaires :	190 059,68 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	102 865,67 \$
Comptes courants :	<u>1 035 817,13 \$</u>
Total :	1 328 742,48 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de juillet 2023 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Geneviève Gélinas	Temporaire	Technicien taxation et comptes payables	17 juillet 2023

257/02-08-2023

5.3 ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU ET À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE 2023 À 2026 – NOMINATION D'UN EMPLOYÉ DÉSIGNÉ ET D'UN SUBSTITUT

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage 2023 à 2026 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de ladite entente prévoit que chaque municipalité locale doit nommer, par résolution, un employé désigné ainsi qu'un substitut et qu'une copie conforme de cette résolution doit être transmise à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De nommer M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux public, pour agir à titre d'employé désigné pour la mise en application de l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage intervenue avec la MRC d'Antoine-Labelle.

De nommer M. Sébastien Gagné pour agir à titre de substitut, en l'absence de l'employé désigné.

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

258/02-08-2023

5.4 APPROBATION DU BUDGET 2023 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES HAUTES-LAURENTIDES (OMHHL)

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2023 révisé de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 19 juin 2023.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de 698 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE

259/02-08-2023

5.5 AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – ÉLECTION PARTIELLE DU 14 MAI 2023

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection partielle, le 14 mai 2023, visant à combler la vacance du poste de conseiller du district numéro 1;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection* ainsi que l'objet de ladite réserve tel que stipulé à l'article 3;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 079/01-03-2023 établissant le tarif de rémunération du personnel électoral, telle dépense devant être prise à même la réserve financière précédemment mentionnée;

CONSIDÉRANT que ladite réserve financière doit également être affectée au paiement des autres dépenses électorales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver les dépenses électorales engagées pour l'élection partielle du 14 mai 2023, d'un montant de 16 938,08 \$, incluant les taxes nettes.

Que la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection soit affectée au paiement de ces dépenses.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à poser tout acte nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

260/02-08-2023

5.6 REMPLACEMENT D'UN ORDINATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le Plan triennal d'immobilisations 2023, 2024, 2025 de la Ville de Rivière-Rouge, lequel prévoit notamment le remplacement d'un des ordinateurs du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un écran et d'un câble adaptateur est également nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'un ordinateur et des accessoires pour un montant total de 1 785 \$, plus les taxes applicables, soit un montant net de 2 154,41 \$ auprès de Services informatiques Laurentides inc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

Que la dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

261/02-08-2023

5.7 **SIGNATURE DE DEUX (2) ENTENTES POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT SITUÉ ENTRE LE 514 ET LE 550, RUE L'ANNONCIATION NORD POUR LES SAISONS 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026**

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la signature d'une entente concernant le déneigement du stationnement situé entre le 514 et le 550, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge, par laquelle la Ville de Rivière-Rouge s'engage à déneiger ledit stationnement pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, en contrepartie d'une contribution annuelle payable par la Caisse Desjardins de la Rouge, d'un montant de 2 846 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2023-2024 et sujet à une augmentation de 5% par année pour les saisons subséquentes, le tout selon le projet d'entente soumis à la considération du conseil.

D'autoriser la signature d'une entente concernant le déneigement du stationnement situé entre le 514 et le 550, rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge, par laquelle la Ville de Rivière-Rouge s'engage à déneiger ledit stationnement pour les saisons 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, en contrepartie d'une contribution annuelle payable par la 116788 Canada inc., d'un montant de 1 891,32 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2023-2024 et sujet à une augmentation de 5% par année pour les saisons subséquentes, le tout selon le projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, dont notamment lesdites ententes.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. **TRAVAUX PUBLICS**

262/02-08-2023

7.1 **CAPACITÉ RÉSIDUELLE DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS – CAMPAGNE DE MESURE DU DÉBIT ET PLUVIOMÉTRIE – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 196/07-06-2023 et le mandat professionnel concernant l'évaluation de la capacité résiduelle du réseau de collecte et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

d'interception des eaux usées et l'élaboration d'un plan de gestion des débordements;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, il est nécessaire d'effectuer une campagne de mesure du débit et pluviométrie;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier quant à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater l'entreprise EnviroServices inc. pour la mesure de débit en continu, le suivi de la pluviométrie et le suivi du niveau d'eau et les arrêts-départ des pompes de deux (2) stations de pompage, conformément à leur soumission datée du 13 juillet 2023, d'un montant de 19 708 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds affecté pour les égouts.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

263/02-08-2023

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – DOSSIER DDJ93376

CONSIDÉRANT la lettre signée le 26 juin 2023 par Mme Geneviève Guilbault, ministre du Transport et de la Mobilité durable accordant à la Ville une aide financière d'un montant de 842 625 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien, identifiée par le dossier n° DDJ93376;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de ladite aide financière en vertu du Programme PAVL – Volet Entretien et définissant les obligations de chacune des parties;

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien pour le dossier n° DDJ93376.

ADOPTÉE

264/02-08-2023

7.3 REPLACEMENT DU PANNEAU ÉLECTRIQUE DE LA STATION PRINCIPALE D'EAU POTABLE DU SECTEUR L'ANNONCIATION

CONSIDÉRANT le bris majeur survenu à la station principale d'eau potable, causé notamment par une défectuosité du panneau électrique existant;

CONSIDÉRANT qu'il est impossible de réparer le panneau existant puisque les pièces requises ne sont plus sur le marché;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la dépense de 9 711,34 \$, incluant les taxes applicables, pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau panneau électrique 600 volts, en remplacement du panneau existant, auprès de Champagne Électrique inc.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds affecté aqueduc.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

265/02-08-2023

7.4 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT POUR LE NOUVEAU TRACTEUR NEWHOLLAND

CONSIDÉRANT l'usure actuelle de la rétrocaveuse John Deere 710K 2012;

CONSIDÉRANT le contrat de service de déneigement et déglacage, intervenu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour l'entretien d'une section de route d'une longueur pondérée de 32,376 km;

CONSIDÉRANT le délai de livraison pour l'achat du nouveau camion dix roues;

CONSIDÉRANT que cet équipement permettrait de compter sur véhicule de déneigement supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser l'achat d'une *gratte métal pless* et ses accessoires, auprès de Machinerie CH, pour un montant total de 25 455 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 11 avril 2023.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

Le maire et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 59.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire